



**COMPOSITION DES JURYS  
UFR Sciences et Techniques  
Année universitaire 2021-2022**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'Université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 28 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la Licence Professionnelle mention **Métier du BTP : Génie civil et Construction** parcours **Conduite de Travaux et Développement Durable dans le bâtiment** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2021-2022 :

**Président(e) : Franck HENDEL**

**Membres :**

**Julien ROGER**

**Lionel MICHAUD**

**David BAO**

**Thomas DROUYNOT**

**Jean Marc CHARTIER**

**Article 2 :**

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences et Techniques et sur le site internet de l'UFR Sciences et Techniques

Fait à DIJON, le 18 novembre 2021

Le Directeur de l'UFR Sciences et Techniques

**François BLAIS**